

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 493 (2023)^{1 2}

Mise en œuvre du Sommet de Reykjavik : révision des priorités, des procédures de travail et des structures du Congrès

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») représente 130 000 collectivités locales et régionales et leurs élus dans les États membres du Conseil de l'Europe, et veille à ce que leurs voix et leurs préoccupations soient prises en compte dans les activités de l'Organisation visant à promouvoir et à défendre la démocratie, l'État de droit et les droits humains à tous les niveaux.

2. Au début de chaque nouveau mandat, le Congrès établit un cadre général pour ses travaux et activités futurs, en donnant une orientation et en définissant des domaines prioritaires pour remplir ses missions essentielles. Cette réflexion s'appuie sur la consultation de ses membres et des associations nationales et européennes de collectivités locales et régionales.

3. Le Congrès détermine les principaux enjeux à prendre en compte et les possibilités à explorer, et définit les orientations stratégiques de ses travaux afin de traiter l'évolution des problèmes et des défis auxquels sont confrontées les collectivités locales et régionales.

4. Il prend également en compte les priorités de la Secrétaire Générale et du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe – y compris les priorités de sa présidence tournante ainsi que celles de ses États membres – et se réfère au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, dans le cadre plus large de la contribution du Conseil de l'Europe aux Objectifs de développement durable.

5. Lors de l'adoption de ses priorités 2021-2026, en mars 2021, le Congrès a confirmé le suivi de la démocratie locale et régionale, l'observation des élections locales et régionales, les contributions thématiques substantielles pour répondre aux défis actuels, futurs mais aussi persistants, et la mise en œuvre de programmes de coopération dans des États membres spécifiques comme étant ses missions principales.

6. Le Congrès se félicite de l'engagement démontré en faveur de la démocratie locale et régionale et du rôle des élus locaux dans la défense de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit au sein de leurs communautés par les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à l'occasion du 4e Sommet qui s'est tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023.

1. Discussion et adoption par le Congrès lors de la 45^e Session le 24 octobre 2023 (voir le document [CG\(2023\)45-12](#)), corapporteur: Bernd VOEHRINGER, Allemagne (L, PPE/CCE), et Harald SONDEREGGER, Autriche (R, PPE/CCE).

2. En raison de leur longueur, les annexes à cette résolution ne sont pas reproduites ici. Elles sont disponibles en ligne (voir la [Résolution 493 \(2023\)](#)).

7. Le Congrès estime nécessaire d'adopter des priorités révisées pour la période allant d'octobre 2023 à la fin du mandat actuel en 2026, afin de mieux aligner ses priorités avec les décisions du 4e Sommet.

8. Pour mieux répondre aux enjeux identifiés par le sommet, le Congrès renforcera son suivi de la démocratie locale et du respect de l'État de droit, comme élément important d'un système d'alerte précoce pour signaler une éventuelle érosion démocratique dans les États membres.

9. Le Congrès mettra en œuvre une nouvelle stratégie en faveur de la protection des droits humains aux niveaux local et régional, et renforcera sa contribution à l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme liés à l'action des autorités locales et régionales.

10. Le Congrès contribuera au renforcement de l'action climatique et environnementale des pouvoirs locaux et régionaux ainsi qu'au renforcement de la reconnaissance d'un environnement sain en tant que droit fondamental.

11. En ce qui concerne ses priorités thématiques, le Congrès se concentrera sur les thématiques suivantes :

- a. renforcer la démocratie,
- b. promouvoir et protéger les droits humains,
- c. préparer et répondre efficacement aux crises,
- d. réduire les inégalités dans les sociétés,
- e. agir sur les questions environnementales,
- f. accompagner la révolution numérique.

12. Le Congrès adopte les priorités révisées pour 2023-2026, telles qu'elles figurent en annexe, qui seront mises en œuvre par les réunions statutaires du Congrès, les programmes de travail de ses chambres et commissions ainsi que ses activités de coopération sous la supervision de son Bureau.

13. À cet égard et afin de mieux répondre aux objectifs fixés, le Congrès adopte de nouveaux mandats pour ses trois commissions, tels qu'ils figurent en annexe, et les renomme en conséquence :

a. la commission du suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale devient la commission du suivi de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale et du respect des droits humains et de l'État de droit aux niveaux local et régional (« commission de Suivi »). En particulier :

i. la commission est l'organe juridique du Congrès chargé de promouvoir les droits humains et l'État de droit aux niveaux local et régional, et de protéger la démocratie locale et régionale par le biais du suivi de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale et de l'observation des élections ;

ii. la commission suivra la situation de la démocratie locale et régionale dans tous les États membres, veillera à la mise en œuvre effective des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) et de son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207), et établira des rapports et des recommandations à la suite de l'observation d'élections locales et régionales ;

- iii. elle pourra soutenir les autorités locales et régionales dans leurs efforts pour mettre en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et se conformer à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), y compris par le biais d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux niveaux local et régional;
 - iv. une méthodologie visant à optimiser l'inclusion du suivi des droits humains dans le cadre de la procédure de suivi régulière sera élaborée en coopération avec des experts et des universitaires;
 - v. en outre, la commission contribuera au maintien de l'État de droit au niveau infranational.
- b. la commission de la gouvernance devient la commission de la gouvernance, de l'engagement citoyen et de l'environnement (« commission de la gouvernance »). En particulier :
- i. la commission examinera les questions relatives à la gouvernance et au fonctionnement des collectivités locales et régionales, notamment la participation des citoyens, et en particulier des jeunes, aux niveaux local et régional ainsi que les questions relatives à la protection de l'environnement pour lutter contre les effets néfastes de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité, eu égard au fait que les droits humains et l'environnement sont liés et qu'un environnement propre, sain et durable est essentiel à la pleine jouissance des droits humains;
 - ii. elle suivra également les questions relatives à la culture et au patrimoine culturel, et les défis de nature éducative, culturelle et éthique liés notamment à la diversité, en tentant d'identifier des réponses politiques adaptées aux niveaux local et régional.
- c. la commission des questions d'actualité devient la commission de l'inclusion sociale et de la dignité humaine (« commission de l'inclusion sociale »). En particulier :
- i. la commission examinera le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de la cohésion sociale et de l'inclusion, dans la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des groupes vulnérables, dans le soutien aux jeunes et aux politiques en faveur de la jeunesse, et dans la lutte contre la radicalisation et la polarisation de la société, en vue de préserver les droits fondamentaux au niveau infranational et de garantir l'égalité;
 - ii. elle identifiera également les défis émergents au niveau infranational ayant un impact potentiel sur les droits humains ou la démocratie locale et régionale, notamment la liberté des médias, l'accès à l'information, l'aide sociale, les migrations, la traite des êtres humains, la transformation numérique et le développement de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle;
 - iii. la commission examinera également des questions et événements d'actualité et d'urgence, ainsi que des crises ayant un impact sur les autorités locales et régionales dans les États membres du Conseil de l'Europe, en vue d'y apporter des réponses concrètes.

14. Sous la direction de leurs présidents respectifs, qui coordonnent les travaux des commissions et y apportent une impulsion politique, les travaux de chaque commission porteront sur la promotion et la défense de la démocratie locale et régionale, dans le cadre de leurs mandats spécifiques. Ces travaux s'inscriront dans une perspective de droits humains qui sera élaborée grâce aux travaux d'un rapporteur permanent sur les droits humains et qui s'appuiera sur les valeurs du Conseil de l'Europe et sur les droits garantis notamment par la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) et toute autre norme pertinente du Conseil de l'Europe. Ces travaux soutiendront également la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et les Objectifs de développement durable pertinents. Les trois commissions seront compétentes pour travailler sur toute question d'actualité conformément à leurs mandats respectifs.

15. Le Congrès adopte la Stratégie du Congrès sur les droits humains, telle qu'elle figure en annexe. Conformément à cette stratégie, les droits humains seront traités de manière transversale, intégrée et proactive par tous les organes du Congrès. Le Bureau du Congrès désignera un rapporteur permanent sur les droits humains et deux rapporteurs permanents adjoints sur les droits humains. Le rapporteur permanent et les deux rapporteurs adjoints doivent être issus des trois commissions afin de faciliter l'intégration des droits humains dans l'ensemble des travaux du Congrès, à raison d'un par commission. Ils travailleront de manière coordonnée sur la base de la nouvelle stratégie en matière de droits humains. En particulier :

a. la fonction actuelle de « porte-parole » sur les droits humains est remplacée par la nouvelle fonction de rapporteur permanent (et les deux adjoints). La création de ces nouvelles fonctions en matière de droits humains découle de l'impulsion politique donnée par le Sommet de Reykjavik à la localisation des droits humains;

b. à la différence d'un porte-parole chargé d'une question spécifique, le rapporteur permanent a un rôle transversal en matière de droits humains et fait rapport directement au Bureau;

c. le rapporteur permanent facilite le travail des commissions sur les droits humains, entreprend des visites d'étude, représente le Congrès à des événements extérieurs concernant les droits humains, fait des déclarations le cas échéant et travaille avec d'autres entités du Conseil de l'Europe sur les questions relevant de leurs compétences;

d. Le rapporteur permanent deviendra la figure de proue naturelle en matière de droits humains et rendra plus visibles les travaux du Congrès relatifs à ce pilier du Conseil de l'Europe.

16. Avec ces priorités révisées, le Congrès continuera à transmettre les travaux et les valeurs du Conseil de l'Europe au niveau le plus proche des citoyens. Il mettra activement en œuvre les décisions du sommet dans le cadre de ses compétences en complémentarité avec les autres organes du Conseil de l'Europe et en étroite coopération avec ses partenaires institutionnels aux niveaux local, régional et européen.

17. Un plan de travail décrivant les modalités de mise en œuvre de ces priorités révisées sera élaboré au début de l'année 2024, après que les négociations budgétaires et la réorganisation du Conseil de l'Europe auront été finalisées et annoncées.

18. Les nouvelles structures des commissions ainsi que les fonctions de rapporteur permanent sur les droits humains et de ses deux adjoints seront établies après l'adoption par le Congrès des amendements nécessaires à ses Règles et procédures lors de sa 46e Session en mars 2024.